

VENTE DE TERRAIN - n° 667

Le Maire lit à l'assemblée une lettre de M. PIRUS, propriétaire d'une maison sise au nouveau lotissement LE ZODIAC, qui demande à acquérir une parcelle de terrain communal jouxtant son immeuble. Cette parcelle a une contenance de 1 are environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il est donné accord de principe à la vente par la Commune à M. PIRUS, de la parcelle de terrain communal d'une contenance de 1 are environ, située près du lotissement LE ZODIAC. Le prix sera fixé ainsi, au moment de la délibération définitive :

prix de base (celui de la vente effectuée au lotisseur du ZODIAC) valeur janvier 1973 : 16,12 F. du m<sup>2</sup>.

Ce terrain étant viabilisé, il sera fait application en pourcentage de l'index pondéré départemental qui était en Janvier 1973, fixé à 2,980.

Les frais de géomètre, de notaire et tous autres, seront à la charge de l'acheteur.